



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE ET MARNE

Direction de la Coordination des Services de l'État
Pôle du Pilotage des Procédures d'Utilité Publique
Section Prévention des Risques Industriels

ARRETE PREFECTORAL n° 16/DCSE/057 du
portant mise en demeure

24 NOV. 2016

à l'encontre de la société WIPELEC
pour son site situé 1 rue de la Bauve sur le territoire de la commune de MEAUX (77100),

Le Préfet de Seine et Marne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la partie législative du Code de l'environnement, Livre V, notamment ses articles L. 511-1 et L.171-8,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'arrêté préfectoral n°12/DCSE/IC/055 daté du 29 juin 2012 autorisant la société WIPELEC à transférer les activités de traitement de surface autorisées sur le site de POMPONNE (77400) et de travail mécanique autorisé sur le site de LAGNY-SUR-MARNE (77400) sur le site situé 1 rue de la Bauve sur le territoire de la commune de MEAUX (77100) dans des bâtiments industriels existants et à étendre ses activités suite à la modernisation des outils de production,

VU l'arrêté préfectoral n°2013/DRIEE/UT77/192 daté du 4 décembre 2013 imposant des prescriptions complémentaires à la société WIPELEC pour son site situé 1 rue de la Bauve sur le territoire de la commune de MEAUX (77100),

VU le rapport de l'inspection des installations classées E/16-n° 2443 daté du 10 novembre 2016, établi suite à la visite d'inspection effectuée le 4 novembre 2016 de l'établissement de la société WIPELEC situé 1 rue de la Bauve sur le territoire de la commune de MEAUX (77100),

CONSIDÉRANT que la société WIPELEC, dans sa demande d'autorisation d'exploiter, s'engageait à faire éliminer les containers et fûts ayant appartenu à la société CACI, ancien exploitant du site, dans une installation dûment autorisée à les recevoir,

CONSIDÉRANT que ces engagements ont été repris à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2013/DRIEE/UT77/192 du 4 décembre 2013 imposant la réalisation de ces mesures dans un délai n'excédant pas 6 mois à compter de la notification de l'arrêté,

CONSIDÉRANT que, malgré ces dispositions et les délais octroyés, il a été constaté que la société WIPELEC entrepose sur son site, situé au 1 rue de la Bauve à MEAUX, des déchets dangereux provenant de ses activités et des déchets dangereux provenant des anciennes activités de la société CACI, notamment des solvants organiques stockés dans des cuves enterrées,

CONSIDÉRANT que les déchets sont stockés dans des conditions non satisfaisantes (soumis aux intempéries, stockages incompatibles sur une même rétention, rétentions inefficaces, stockages sur des zones enherbées sans rétention, nombreux contenants dégradés, rouillés, percés et éventrés, stockages en vrac menaçant de s'effondrer, produits dispersés sur le sol, étiquetage absent ou illisible ...),

CONSIDÉRANT le risque de pollution avéré en raison du stockage de ces déchets dans des conditions non satisfaisantes et sans qu'aucune précaution ne soit prise afin d'éviter tout déversement éventuel,

CONSIDÉRANT que ces constats sont contraires aux dispositions de l'article 1.3 de l'arrêté préfectoral n°12/DCSE/IC/055 du 29 juin 2012 qui impose à l'exploitant la conformité de ses installations aux dispositions précisées dans sa demande d'autorisation d'exploiter, et notamment aux dispositions des paragraphes « III.7.4 Gestion des déchets sur site » et « III.7.5 Conditions de stockage des déchets et des produits neufs » de l'étude d'impact,

CONSIDÉRANT la présence de cuves enterrées contenant des solvants volatils et la présence d'une odeur forte de solvants à proximité immédiate de ces cuves,

CONSIDÉRANT que l'exploitant devait procéder à l'enlèvement de ces cuves (vidange, dégazage et extraction) et à l'excavation des terres polluées selon les dispositions de l'article 4.3.13.3 de l'arrêté préfectoral n°12/DCSE/IC/055 du 29 juin 2012, complétées par les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2013/DRIEE/UT77/192 du 4 décembre 2013,

CONSIDÉRANT le courriel du 14 novembre 2016 de la société WIPELEC en réponse au courrier de l'inspection des installations classées daté du 10 novembre 2016,

CONSIDÉRANT qu'il convient de préserver les intérêts visés par l'article L. 511-1 du Code de l'environnement,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il y a lieu de faire usage des dispositions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,

ARRETE :

ARTICLE 1

En application de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement et en vue de protéger les intérêts visés à l'article L. 511-1 dudit Code, la société WIPELEC est mise en demeure de respecter les articles 2, 3 et 4 du présent arrêté préfectoral, pour son site situé 1 rue de la Bauve sur le territoire de la commune de MEAUX (77100).

ARTICLE 2

La société WIPELEC est mise en demeure de respecter, **dans un délai de 7 jours à compter de la notification du présent arrêté,** les dispositions de l'article 1.3 de l'arrêté préfectoral n°12/DCSE/IC/055 daté du 29 juin 2012, notamment en se conformant aux dispositions des paragraphes « III.7.4 Gestion des déchets sur site » et « III.7.5 Conditions de stockage des déchets et des produits neufs » de l'étude d'impact de sa demande d'autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3

La société WIPELEC est mise en demeure de respecter, **dans un délai de 24 semaines à compter de la notification du présent arrêté,** les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2013/DRIEE/UT77/192 daté du 4 décembre 2013, notamment en faisant éliminer les fûts et containers ayant appartenu à la société CACI dans des installations dûment autorisées à les recevoir. Les bordereaux de suivi des déchets seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 4

La société WIPELEC est mise en demeure de respecter, **dans un délai de 24 semaines à compter de la notification du présent arrêté**, les dispositions de l'article 4.3.13.3 de l'arrêté préfectoral n°12/DCSE/IC/055 du 29 juin 2012, complétées par les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2013/DRIEE/UT77/192 du 4 décembre 2013, notamment en procédant à l'enlèvement des cuves enterrées anciennement exploitées par la société CACI et à l'excavation des terres polluées à proximité de l'ancien atelier de peintures.

ARTICLE 5 – Sanctions

Faute de se conformer au présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales, l'intéressé est passible des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8-II du code de l'environnement.

ARTICLE 6 - Frais

Tous les frais occasionnés par l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de la société WIPELEC.

ARTICLE 7 – Information des tiers

Une copie du présent arrêté est affichée en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire.

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de MEAUX et peut y être consultée.

Un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affichée en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire.

ARTICLE 8 – Délai et voies de recours (combinaison des articles L. 514-6 et R. 514-3-1 du code de l'environnement)

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée devant le tribunal administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN) dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation ;

par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle ledit acte leur a été notifié.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le permis de construire et l'acte de vente, à des tiers, de biens fonciers et immobiliers doivent, le cas échéant, mentionner explicitement les servitudes afférentes instituées en application de l'article L. 111-1-5 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 – EXECUTION

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture
- M. le Sous-Préfet de MEAUX,
- M. le Maire de MEAUX,
- M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) d'Île-de-France à PARIS,
- M. le Chef de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (UT DRIEE) d'Île-de-France à SAVIGNY-LE-TEMPLE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société WIPELEC, sous pli recommandé avec avis de réception.

Fait à Melun, le 24 NOV. 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Nicolas de MAISTRE

DESTINATAIRES :

- La Société WIPELEC,
- Le Maire de MEAUX,
- Le Préfet de Seine-et-Marne (SIDPC),
- Le Préfet de Seine-et-Marne (DCSE),
- Le Sous-Préfet de MEAUX,
- Le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé,
- Le Directeur Départemental des Territoires (SEPR),
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Énergie et de l'Environnement d'Île-de-France à PARIS,
- Le Chef de l'Unité Départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France à SAVIGNY-LE-TEMPLE.